

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 15 MARS 2023

RAPPORT N°2

(Rapport de Monsieur le Président)

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

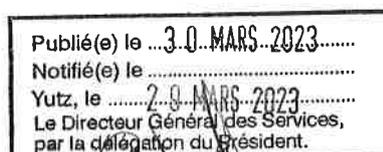
Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce rapport donnant lieu à débat sera transmis au représentant de l'État.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 et publié le 25 janvier 2011 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.



Stéphanie SIEBERT

Le SYDELON regroupe les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (communes de l'ex-CC3F).

Le SYDELON a pour compétences le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire soit 191 415 habitants (population municipale 2021).

Le personnel du SYDELON se compose de :

- une Directrice,
- un responsable des finances,
- une assistante de direction,
- un chargé de mission « économie circulaire ».

Comme le budget primitif 2022, le budget primitif 2023 sera voté en HT.

Cependant les participations sont retranscrites en TTC car elles sont appelées en TTC auprès des EPCI.

I. Le bilan 2022

1. LES RECETTES

A. FONCTIONNEMENT

Pour 2022, les recettes sont composées :

- de recettes pour le rachat des matériaux de recyclage qui s'élèvent à 947 932 €,
- des appels à participation pour le paiement des factures d'un montant de 15 933 804 € TTC,
- de la cotisation des membres fixée à 2,77 € HT.

Notons que le prélèvement sur recettes de 0,36 € HT / habitant / an avait été intégré dans la cotisation.

B. INVESTISSEMENT

Aucune recette d'investissement n'a été perçue en 2022 en dehors des amortissements.

2. LES DEPENSES

A. FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses liées aux marchés de prestation

Les dépenses du SYDELON concernent le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés de traitement (ordures ménagères, tri, verre), de transport et transfert, et les marchés des déchèteries.

Elles se sont élevées à 15 240 386 € TTC.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours va augmenter de 30 à 40 € HT/T sur l'enfouissement et de 11 à 12 € HT/T pour l'incinération,
- une forte augmentation des tonnages en déchèteries,
- une actualisation des prix des marchés limitée à 2%.

Les marchés du SYDELON ont été relancés fin 2019 pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans reconductible, 2 fois 1 an.

Pour rappel :

Les prestataires des marchés relatifs aux déchèteries sont :

- la société DERICHEBOURG ESKA pour la valorisation des métaux et des batteries de véhicules,
- la société CITRAVAL pour la valorisation du bois et la valorisation du carton,
- la société CEDILOR pour le traitement et la valorisation des déchets dangereux,
- la société REMONDIS pour la valorisation ou le traitement des gravats,
- la société SUEZ ORGANIQUE pour la valorisation des déchets végétaux,
- la société CITRAVAL pour le transport et la mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries.

Le marché « traitement du flux tout-venant » a été relancé en 2022.

Il a été attribué à SUEZ ORGANIQUE pour une durée ferme initiale de 1 an renouvelable 4 fois par période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les prestataires pour les marchés relatifs au traitement des Ordures Ménagères (OM) et des recyclables :

- la société SUEZ RV NORD-EST pour le traitement des ordures ménagères,
- la société SUEZ RV Nord-Est pour la gestion et l'exploitation d'un centre public de transfert à Manom d'ordures ménagères et assimilées et leur transport,
- la société SUEZ RV NORD-EST pour le transport et la mise à disposition d'un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilées et recyclables secs,
- la société PAPREC Lorraines pour le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verre,
- la société MINERIS pour le vidage du verre en points d'apport volontaire et transport vers un verrier.

2) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été de 256 197 € contre 283 160 € prévues.

3) Les principales charges courantes

Elles ont été de 130 398 € HT contre 144 500 € HT prévues.

Elles se composaient de :

- la maintenance,
- la locations diverses : postes téléphoniques, location des 3 véhicules, photocopieur....,
- des frais téléphoniques portables et fixes,
- des frais de réceptions,
- des frais postaux,
- du loyer annuel et des charges,
- des frais de nettoyage annuels.

4) Les dépenses de communication

Un budget de 6 000 € HT avait été alloué à des actions de communication et de prévention en 2022. Aucune action n'a été réalisée en 2022.

B. INVESTISSEMENT

1) Frais d'étude

Les études de faisabilité lancées en 2019 devaient être poursuivies par des phases d'assistance techniques, financières et juridiques :

- pour la création d'un centre de transfert à hauteur de 18 575 € HT,
- pour la création d'une recyclerie à hauteur de 15 750 € HT,

Aucune dépense n'a été effectuée.

2) Centre de transfert de Manom

Le SYDELON a acquis et installé un pont bascule dont la dépense s'élève à 25 179 € HT sur le centre de transfert de Manom.

3) Informatique

De manière à organiser les réunions en visioconférence et en présentiel, la salle de réunion du SYDELON a été équipée d'un « terminal webcam et micro », d'un écran et d'un meuble de support. Le coût de ce matériel s'est élevé à 5 265 € HT, il a été commandé auprès de l'UGAP.

4) Projet de construction d'une recyclerie

Le SYDELON a relancé les deux Communautés d'agglomération, le 5 novembre 2021, afin de savoir si elles avaient un terrain à proposer pour ce projet.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a proposé 2 terrains en janvier 2022 :

- une ancienne friche ferroviaire situé sur la ZA de la Paix Haute à Nilvange, propriété de la commune,

- un terrain vierge situé sur la ZAC de la Feltière à Fameck, propriété de la CAVF.

Une visite de ces 2 sites a été organisée le 11 avril 2022.

Suite à un « vote » en commission, les élus se sont prononcés sur le choix du terrain ZAC FELTIERE – FAMECK

Le terrain est évalué à 245 000 € HT.

Le coût de la recyclerie était alors estimé à 0,96 € HT par habitant et par an. Ce ratio avait été estimé par rapport au coût prévisionnel de 2 900 000 € HT issu du chiffrage initial pour la réhabilitation des bâtiments SPIE TRINDEL.

Il conviendra donc de le remettre à jour avec les nouvelles contraintes du projet.

5) Projet de création d'un centre de transfert unique

Ce projet a été mis en veille durant plusieurs mois. Cependant lors du bureau du 28 septembre 2022, les EPCI membres du SYDELON ont donné leur accord pour l'acquisition d'un terrain de 2 hectares sur la zone EUROPORT afin de lancer rapidement la construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères.

Le SYDELON a donc informé le syndicat EUROPORT qu'il souhaitait acquérir ce terrain de 2 ha, au prix de 30 €/m² HT pour un montant de 600 000 € HT. Un projet de compromis a été transmis par la SODEVAM fin février.

Le coût du projet de Centre de transfert était de 1,24 € HT / habitant / an.

Ce coût doit être réévalué du fait de la hausse des tarifs.

6) Projet de création d'une unité de méthanisation

Suite à la signature de la convention de partenariat public-public avec l'Eurométropole de Metz et la régie HAGANIS, le SYDELON s'est engagé à réaliser une étude de faisabilité quant à la création d'une unité de méthanisation sur son territoire.

Cette unité de traitement serait alimentée par les biodéchets du SYDELON et de l'Eurométropole. Cette convention actait également le fait, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SYDELON fera traiter ses déchets recyclables par HAGANIS.

II. Les orientations budgétaires 2023

1. LES RECETTES

A. FONCTIONNEMENT

Une réunion financière s'est tenue le 2 mars en présence des techniciens des 4 EPCI, des services du SYDELON et de M. DE LAZZER, Vice – Président en charge des finances. Les chiffres des appels à participations, de l'appel à cotisations et des recettes sont donc connus des EPCI qui ont pu émettre leur avis sur le mode de calcul.

Pour 2023, les recettes se composeront :

- de recettes pour le rachat des matériaux de recyclage estimé à 600 000 €,
- des appels à participation pour le paiement des factures estimés à 16 754 000 € TTC contre 15 933 804 € TTC en 2022.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours va augmenter de 40 à 51 € HT/T sur l'enfouissement et de 12 à 13 € HT/T pour l'incinération,
- une actualisation des prix des marchés limités à 2% sauf pour l'ensemble des marchés de traitement déchèterie qui est autour de 10%,
- une augmentation due au renouvellement du marché du tout-venant qui a fait passer la tonne de 126 € HT la tonne TGAP incluse à 159 € HT la tonne TGAP incluse.

Les entreprises PAPREC, SUEZ et MINERIS nous ont contactés quant à la hausse généralisée de leur coût de fonctionnement et ont invoqué la théorie de l'imprévision. Aujourd'hui, le SYDELON n'a pas accédé à leur demande. Il faut savoir qu'il est possible pour ces entités de faire un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier pourrait accepter totalement ou partiellement leur demande et nous obliger à payer des montants très importants.

- la cotisation des membres sera de 2,9 € HT pour le fonctionnement soit une augmentation de 0.13 € HT qui s'explique par une augmentations des charges de fonctionnement, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'augmentation du Point indice).

B. INVESTISSEMENT

Le montant disponible pour les investissements s'élève à 1 008 700 € HT. Il sera donc possible d'envisager l'achat des terrains (frais de notaires inclus) sans emprunt.

2. LES DEPENSES

A. FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses liées aux marchés de prestation

Les dépenses du SYDELON concerneront le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés de traitement (ordures ménagères, tri, verre), de transport et transfert, et les marchés des déchèteries.

Elles sont estimées à 16 754 000 € TTC.

Les prestataires des marchés relatifs aux déchèteries sont :

- la société DERICHEBOURG ESKA pour la valorisation des métaux et des batteries de véhicules,
- la société CITRAVAL pour la valorisation du bois et la valorisation du carton,
- la société CEDILOR pour le traitement et la valorisation des déchets dangereux,
- la société REMONDIS pour la valorisation ou le traitement des gravats,
- la société SUEZ ORGANIQUE pour la valorisation des déchets végétaux,
- la société SUEZ RV NORD-EST pour le traitement du flux tout-venant,
- la société CITRAVAL pour le transport et la mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries.

Les prestataires pour les marchés relatifs au traitement des Ordures Ménagères (OM) et des recyclables :

- la société SUEZ RV NORD-EST pour le traitement des ordures ménagères,
- la société SUEZ RV Nord-Est pour la gestion et l'exploitation d'un centre public de transfert à Manom d'ordures ménagères et assimilées et leur transport,
- la société SUEZ RV NORD-EST pour le transport et la mise à disposition d'un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilées et recyclables secs,
- la société PAPREC Lorraines pour le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verre,
- la société MINERIS pour le vidage du verre en points d'apport volontaire et transport vers un verrier.

2) Les dépenses de personnel

Elles sont estimées à 278 000 € brut.

3) Les principales charges courantes

Elles sont évaluées à 170 000 € HT.

Elles se composent de :

- la maintenance,
- la locations diverses : postes téléphoniques, location des 3 véhicules, photocopieur...,
- des frais téléphoniques portables et fixes,
- des frais de réceptions,
- des frais postaux,
- du loyer annuel et des charges,
- des frais de nettoyage annuels.

4) Prospective financière pour les 3 projets

En avril 2021, le SYDELON a contacté avec le cabinet ESPELIA pour la réalisation des prestations d'accompagnement à la réalisation d'une prospective financière pour nos 3 projets d'investissement pour un montant de 13 887 € HT.

5) Les travaux d'entretien du Centre de transfert de Manom

Il convient de provisionner une somme de 8 000 € HT pour les travaux d'entretien de la route d'accès au site de Manom. Cependant cette dépense sera soumise à l'approbation du Comité syndical et sera étudiée en fonction de l'avancée de l'étude de faisabilité du centre de transfert.

B. INVESTISSEMENT

1) Dépenses de communication

Refonte du site pour un montant de 5000 € HT.

2) Impact des 3 projets

a) Pour la recyclerie :

Il conviendra :

- de budgéter 90 000 € HT pour la phase de programmation des travaux et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'acheter le terrain pour un montant de 245 000 € HT,
- de lancer la consultation auprès du programmiste,
- d'achever les démarches d'acquisition du terrain,
- de lancer la consultation pour la réhabilitation et l'aménagement du site,
- de se positionner sur le mode de gestion de cet outil.

L'enveloppe globale du projet était estimée à 2,2 millions € HT hors subvention. Ce budget sera revalorisé suite au rendu du programmiste, cependant suite à une nouvelle simulation (en tenant compte du changement de site, de la hausse générale des coûts des matériaux et de la conception d'un nouveau projet).

b) Pour le centre de transfert :

Il conviendra :

- de budgéter la somme 18 575 € HT pour une mission d'étude de faisabilité et d'assistance à la construction d'un centre de transfert d'ordures ménagères résiduelles (somme affermie depuis avril 2020),
- d'acheter le terrain pour un montant de 600 000 € HT,
- de lancer la phase d'AMO pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe globale du projet était estimée à 2,9 millions € HT hors subvention. Le montant estimé date de 2019 ce qui nous amène à envisager une actualisation suite à l'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle simulation devrait être effectuée en tenant compte de la hausse générale des coûts des matériaux.

La part de cotisation pour ce projet était estimée à 1,24 € HT.

c) Pour la création d'une étude de méthanisation :

Le traitement des déchets ménagers et assimilés représente 5 enjeux fondamentaux partagés par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement du Nord Mosellan (SYDELON), l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS :

- un enjeu stratégique de définition et de mise en œuvre de politiques territorialisées,
- un enjeu environnemental de réduction des déchets, de diminution du recours au stockage,
- un enjeu de développement de nouvelles filières (dont celles concernant les biodéchets) et d'augmentation de la valorisation des déchets collectés,
- un enjeu économique au regard des importantes évolutions des coûts de transport et de traitement des déchets produits,
- un enjeu technique d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés existants ou à venir.

C'est dans ce cadre qu'en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets a été signée entre le SYDELON, l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS.

Aussi, le SYDELON s'est engagé à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la création d'une unité de méthanisation adaptée au traitement des biodéchets,
- accueillir et traiter, à compter d'une date à préciser, la totalité des biodéchets qui seraient collectés sur le territoire de Metz Métropole en plus de ceux collectés sur le territoire du SYDELON.

L'étude de faisabilité de création d'une unité de méthanisation en coopération territoriale a été officiellement lancée par les 2 Vice -Présidents le 27 février 2023 en présence de l'ensemble des partenaires et financeurs.

La société S3D a été retenue suite à une consultation lancée le 22 novembre 2022.

Le marché a été attribué le 31 janvier 2023.

Il convient donc de budgéter le montant de cette étude qui s'élève à 36 000 € HT.

Cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Grand - Est.